



Droit de garde des enfants, après 10 ans de vie commune

Par Visiteur

Après 10ans de vie commune ,et 2 enfants:4 ans et 9 ans,je me separe de mon compagnon!dans un premier temps je vais resider dans la même ville que lui ,et on peut envisager la garde alternée,mais à plus ou moins long terme je veux partir à 300km de la ville ou nous sommes en ce moment ,ce qui va rendre impossible la garde alternée ,par semaine ou quinzaine !je ne vois pas comment on va pouvoir s'entendre,et je ne peux envisager de ne pas avoir la garde de mes enfants !mon ex compagnon dit qu'il est prêt à se battre pour avoir la garde complète ,alors qu'il ne s'occupait pratiquement pas des enfants,et moi ce qui m'a fait rester avec lui aussi longtemps (car nous ne nous entendions pas des le debut)ce fut les enfants,et la maison!je suis desesperée et j'ai peur!si je pars à 300km qu'est-ce qu'il faut pour que j'ai la garde complète de mes enfants?pouvons nous passer de la garde alternée à une garde unilaterale ?ne vaut-il pas mieux que je demande tout de suite la garde complète ,même si je suis dans la même ville,car je peux beneficier d'aide plus importante au niveau de la CAFAL(je n'ai pas de gros moyens financiers)

par ailleurs nous avons acheté mon ex compagnon et moi ,une maison ,il y a 5 ans,et elle est loin d'être payée !mon ex compagnon desire la garder,et comme c'est moi qui ai decidé de notre separation,il pense que je dois aller vivre ailleurs (bien que la maison m'appartient egaleme)en ce moment ,je suis encore dans la maison,avec lui ,ce n'est pas facile car il ne me supporte plus et il me culpabilise sans arrêt ,alors qu'il s'est trouvé tout de suite une "copine" chez qui il va dormir et qu'il emmène chez sa mère avec nos enfants !!j'attends des conseils de votre part je ne sais que faire !

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Votre question comporte deux problèmes distincts:

Tout d'abord la garde de vos enfants.

Il est bien évident que le mieux est de saisir le juge aux affaires familiales afin qu'il fixe le droit de garde.

Le père présentera ses prétentions et vous les vôtres et le juge optera pour la solution qui lui parait la mieux adaptée pour les enfants.

Vous pouvez effectivement faire une demande de garde alternée e par la suite changer ce mode de garde. Mais quel que soit le mode de garde, il convient de savoir que le père devra donner son accord pour le déménagement.

Ensuite concernant le logement:

Est ce que l'acte de propriété du bien mentionne que ce dernier vous appartient en commun (autrement dit 50/50) ou bien une autre répartition est prévue?

Qu'est ce que votre compagnon veut faire de la maison?

Désire-t-il la vendre? Ou bien y habiter?

Cordialement